

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 08 OCTOBRE 2019**

**Présents** : BAUDIN Laurent, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LEBLEU Stéphanie, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MESNARD Alain, MORILLE Delphine

**Secrétaire** : GODARD Sophie

### **I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 AOÛT 2019**

**Compte-rendu approuvé**

#### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par ATPA, rue des Laborantes – ZA La Barboire 85500 CHAMBRETAUD, pour la réfection de voirie (bicouche) pour un montant de 3 000 €.
- Signature d'un devis établi par Cholet TP, Rue du Grand Pré 49308 CHOLET, pour le reprofilage du chemin de Froment, pour un montant de 1 105,80 €.
- Signature d'un devis établi par DL System, 5 rue Floriane 85500 LES HERBIERS, pour la fourniture d'une plaque Mécénat Eglise, pour un montant de 96 €.
- Signature d'un devis établi par la Sarl BERTRAND Maçonnerie, 18 rue des Ménicles 85590 MALLIEVRE, pour l'accès au jardin des plantes par la rue de la Garenne, pour un montant de 625,09 €.

### **II – SyDEV : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU MOULIN BAUBRY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été adoptée le 29 août 2019 pour approuver la convention SyDEV n° 2019.ECL.0488 code affaire L.EC.134.18.002 pour l'installation d'un coffret avec inter à clé pour la mise en service ponctuelle de deux nouvelles lanternes au Moulin Baubry. Le coût total de ces travaux s'élevait à 6 506 € TTC dont 3 795 € restant à la charge de la commune.

Après étude technique de l'installation de ce coffret, le SyDEV nous a fait parvenir un avenant N° 1 d'un montant 1 545 €

**Avenant n° 1 à la convention SyDEV pour les travaux neufs d'éclairage  
au Moulin Baubry approuvé à l'unanimité**

### **III – DISSOLUTION DU SIA LA GAUBRETIERE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.**

Monsieur le Maire rappelle le processus engagé en 2018 conduisant à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière.

La dissolution du SIA La Gaubretière emporte la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les 10 communes membres du syndicat qui doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation. Celles-ci doivent faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire indique que le Comité syndical du SIA La Gaubretière s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et, par délibération, a approuvé les modalités de répartition de l'actif et du passif, de répartition des archives.

Chaque commune membre du syndicat doit se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat.

Il indique qu'après accord des communes membres, la dissolution du SIA La Gaubretière sera prononcée par arrêté préfectoral.

Sur le fondement de la délibération du Comité syndical n°CS-2019-03 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'acter comme suit les modalités de la dissolution :

## **I. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)**

**Le bilan comptable du syndicat est établi sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.**

### **1. Les biens mis à la disposition du syndicat**

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à des réseaux d'assainissement et à la station de traitement des eaux usées de Tiffauges, biens non totalement amortis. Ces biens correspondent également au transfert d'équipements liés aux viabilisations de lotissements d'habitation.

Les subventions associées reçues par le syndicat au titre d'une mise à disposition retournent aux collectivités propriétaires.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. C'est le cas de deux emprunts transférés par la commune de Tiffauges lors de son adhésion au SIA La Gaubretière au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **2. Les biens acquis ou réalisés par le syndicat**

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres.

**L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) est déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).**

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les biens non localisables sont répartis entre les communes en fonction :

- Du linéaire de réseau (données 2017) pour les réseaux d'assainissement non localisables,
- De la clé de répartition théorique (définie infra.) pour les autres équipements non localisables (études, ordinateurs, constructions...).

Les subventions d'investissement ont été rattachées à chaque ligne d'inventaire et suivent les biens qu'elles ont servi à financer.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque commune au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2017 (pour 20%) et du volume facturé 2017 (pour 80%). Ces clés ont ensuite été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif immobilisé enregistrées chaque année par le syndicat depuis sa création jusqu'en 2017 et en fonction du périmètre syndical qui a évolué en 2002 et en 2012 pour intégrer respectivement les communes de Treize-Vents et de Tiffauges.

	Nombre d'abonné 2017		Volume facturé		Clé retenue : 20% Nb abonnés + 80% volume facturé			Clé pondérée par les investissements annuels
	Nombre d'abonnés 2017	Poids	Volume facturé	Poids	de 1995 à 2001	de 2002 à 2011	de 2012 à 2018	
Bazoges-en-Paillers	552	9,6%	38 590	7,8%	9,8%	9,1%	8,1%	8,8%
Beaufort	679	11,9%	55 888	11,3%	13,6%	12,7%	11,4%	12,3%
Chambretaud	585	10,2%	92 947	18,7%	20,4%	18,9%	17,0%	18,3%
La Gaubretière	1 026	17,9%	77 116	15,5%	19,2%	17,8%	16,0%	17,3%
Les Landes-Genusson	842	14,7%	64 833	13,1%	16,1%	14,9%	13,4%	14,5%
Mallièvre	143	2,5%	8 865	1,8%	2,3%	2,1%	1,9%	2,1%
St Malo-du-Bois	557	9,7%	51 101	10,3%	12,2%	11,3%	10,2%	11,0%
St Martin-des-Tilleuls	327	5,7%	26 154	5,3%	6,4%	6,0%	5,4%	5,8%
Tiffauges	606	10,6%	49 867	10,0%			10,2%	3,9%
Treize-Vents	411	7,2%	31 013	6,2%		7,2%	6,4%	6,0%
<b>TOTAL</b>	<b>5 728</b>	<b>100%</b>	<b>496 374</b>	<b>100%</b>				<b>100%</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Chambretaud fait partie de la commune nouvelle Chanverrie. Les abonnés du pôle du Landreau ont été rattachés à la commune de Chanverrie.

**L'application de ces clés à la valeur d'actif net à répartir détermine « le droit » de chaque commune sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les communes membres, il a été convenu entre les parties une répartition des emprunts et de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.**

## II. REPARTITION DES EMPRUNTS

Les contrats d'emprunts souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution, sont transférés aux collectivités membres pour le montant du capital restant dû.

**La clé de répartition définie supra est appliquée au capital restant dû des emprunts au 31/12/2018 afin de déterminer l' « obligation » de reprise des emprunts par les communes. Les communes membres du SIA La Gaubretière ont toutefois retenu une répartition des emprunts permettant d'atténuer les écarts constatés sur les valeurs d'actif entre le « droit » des communes sur l'actif syndical et la répartition effective de l'actif immobilisé.**

Ainsi, la répartition des emprunts du Syndicat (hors emprunts transférés par la commune de Tiffauges qui lui reviennent de droit) a été actée comme suit :

- Emprunt d'un montant initial de 350 000 € souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local en 2004 : repris par les communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents au prorata des investissements réalisés par le Syndicat sur ces communes l'année de souscription de l'emprunt,
- Emprunt d'un montant initial de 400 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2006 : repris par la commune de Bazoges-en-Paillers,
- Emprunt d'un montant initial de 200 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Atlantique de Vendée en 2007 : repris par les communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents au prorata des investissements réalisés par le Syndicat sur ces communes l'année de souscription de l'emprunt,
- Emprunt d'un montant initial de 100 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Atlantique de Vendée en 2007 : repris par la commune de Bazoges-en-Paillers,
- Emprunt d'un montant initial de 182 720,11 € souscrit auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2015 pour le financement de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Malo-du-Bois : repris par la commune de Saint-Malo-du-Bois.

Pour mémoire : Ces contrats d'emprunt sont *in fine* mis à disposition des Communautés de communes d'appartenance, compétentes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en matière d'assainissement collectif.

## III. REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats de clôture au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- section d'investissement : 133 216,59 €
- section de fonctionnement : 920 450,14 €

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés dans l'annexe 1. La répartition doit être équilibrée en débit et en crédit pour chaque collectivité membre.

### **1. Répartition des dettes et créances**

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Mortagne est destinataire des factures au titre de dépenses engagées par le syndicat, charge à elle de les régler directement aux fournisseurs.

Il en est de même des recettes qui sont perçues postérieurement à la dissolution du syndicat. La communauté de communes du Pays de Mortagne en est destinataire exclusive.

Pour ce faire, les comptes de classe 4 du syndicat seront répartis entre les 10 communes à l'aide de la clé de répartition définie supra à l'exception des retenues de garantie qui suivront les immobilisations auxquelles elles sont attachées et des restes à recouvrer qui suivront la commune du tiers.

L'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recette a été réparti selon la localisation de l'investissement. Il figure en annexe du compte administratif 2018 adopté.

### **2. Répartition de la trésorerie disponible**

La clé de répartition définie supra est appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2018 pour déterminer le « droit » de chaque commune sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2018 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et des emprunts et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra.

### **3. Répartition des dotations, fonds divers, réserves et report à nouveau**

La répartition comptable des dotations, fonds divers, réserves et report à nouveau figure dans l'annexe n°1 « balance de dissolution ».

La répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous (annexe n°1 « Balance de dissolution ») et le détail des immobilisations et subventions d'équipement ainsi que les dotations afférentes (annexes n°2 et n°3) sont présentés.

## **Dissolution du SIA La Gaubretière et répartition de l'actif et du passif approuvée à l'unanimité**

### **IV – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget principal a été voté par délibération du 26 mars 2019. Certains articles doivent être réajustés et nécessitent la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation	Recettes Diminution
<b>INVESTISSEMENT</b>			
020 – Dépenses d'investissement imprévues	- 5 010 €		
212 – Agencement de terrains		620 €	
2151 – Réseaux de voirie		670 €	
2158 – Autres matériels & outillages		2 200 €	
231 – Immos corporelles en cours		1 520 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 5 010 €</b>	<b>5 010 €</b>	

**Décision modificative n° 3 du Budget Principal approuvée à l'unanimité**

## **V – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE M. Franck REMY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au cours de l'année 2018 et 2019 la commune a réalisé des travaux de rénovation totale à neuf du café, à savoir reprise de charpente, couverture, plancher, sols, électricité, plomberie, chauffage, menuiseries intérieures et extérieurs, cloisons et murs intérieurs, terrasse...

En conséquence, il est proposé d'augmenter le loyer annuel comme suit :

- Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 à Six mille cent quarante-quatre EUROS (6.144,00 €) TTC, payable en douze termes égaux de cinq cent douze Euros (512,00 €) TTC,
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à sept mille trois cent quatre-vingt Euros (7.380,00 €) TTC, payable en douze termes égaux de Six cent quinze EUROS (615,00 €) TTC,

Les modalités de paiement du loyer ainsi que le reste du bail sont demeurées inchangés.

Tous les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur seront supportés par le preneur.

### **Avenant au bail commercial de M. Franck REMY approuvé à l'unanimité**

## **VI – CESSION DE LA LICENCE IV A M. Franck REMY**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du départ en retraite de Madame Janine DURET, exploitante du bar-tabac, la Commune s'était portée acquéreur de la licence IV par délibération du 4 avril 2017. Monsieur REMY a depuis émis le souhait d'acquérir cette licence.

La cession est proposée moyennant le prix de Cinq mille six cent quatre Euros et trente-neuf centimes (5 604.39 Euros) payé comptant.

### **Cession de la licence à M. Franck REMY au prix de 5 604.39 Euros approuvée par 10 voix pour et 1 abstention**

## **VII – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA MAM**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de subvention de la MAM afin de palier à l'arrêt du versement de l'aide financière qui leur était accordée jusqu'au 30 septembre 2018 par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

1 - d'attribuer à l'association de la MAM une subvention de 408 € (34€/mois du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020). Cette somme sera versée en 2 fois, soit 102 € au dernier trimestre 2019 et 306 € au deuxième trimestre 2020.

2 – qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Commune ne versera plus d'aide financière à la MAM.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **GéoVendée : nomination d'une personne référente « adresses »**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales. **L'adresse est une donnée essentielle dans la gestion quotidienne du territoire** pour la sécurité des biens et des personnes, les services de transports et livraisons, le tourisme, le déploiement de la fibre optique, Les

GPS, les collectivités en général et l'économie. Un point adresse se caractérise par un numéro, un indice de répétition (bis,ter...) un nom de voie et une géolocalisation (coordonnées x , y).

Pour répondre au mieux à ces enjeux, Géo Vendée et ses partenaires ont constitué un groupe de travail spécialisé "Adresse" réunissant des administrateurs SIG des collectivités, des collaborateurs du SDIS, de l'IGN et de la Poste.

Ce groupe de travail propose un nouvel outil permettant aux communes :

- de mettre à jour et de consulter au quotidien une base adresse locale
- de diffuser automatiquement les données produites localement
- de visualiser des alertes provenant de services internes ou d'organismes extérieures
- de connaître les organismes qui ont pris en compte les nouvelles adresse

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne est actuellement prête à déployer l'outil. En conséquence, il convient de nommer un responsable de la mise à jour de la Base Adresse Locale.

Christine BITEAU est nommée pour réaliser ce travail.

### **Droit de Prémption Urbain concernant les parcelles AB 27, 474 et 479 appartenant à M. Jordan MARY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Office Notarial de Mortagne sur Sèvre nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les biens cadastrés AB 27, 474 et 479 appartenant à M. Jordan MARY.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil suit l'avis du Maire de ne pas préempter ces biens.

### **Modification date**

La cérémonie des vœux initialement fixée au samedi 4 janvier 2020 à 18h00 est reportée au samedi 11 janvier à la même heure.

### **DATES DES PROCHAINS CONSEIL MUNICIPALS – 20 h**

 12 novembre 2019

 10 décembre 2019

**Séance levée à 22h00**